Syndicat Mixte LUMIERE - Secrétariat - Renouvellement de la convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon assure le secrétariat du Syndicat Mixte LUMIERE depuis la création de celui-ci en 2001.

L'article 3 de la convention du 13 novembre 2001 dispose que les diverses interventions assurées par la Ville sont rémunérées forfaitairement à hauteur de 25 916 € par an.

Ladite convention est arrivée à échéance fin 2006. Dans la perspective de la délégation de service public à intervenir et portant sur la conception et la construction de l'extension du réseau haut débit sur l'ensemble de l'agglomération et l'exploitation et la commercialisation de ce réseau, le renouvellement de la convention a été différé en attente de la définition précise des missions des services de la Ville dans ce nouveau cadre.

Compte tenu du retard pris dans cette procédure, il est donc proposé de reconduire pour l'année 2007 les dispositions antérieures.

Une nouvelle convention prenant en compte l'intervention de la DSP et donc un changement dans les missions du secrétariat sera établie en 2008.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et en cas d'acceptation, à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir sur les bases définies par la convention du 13 novembre 2001.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.